



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

17 FEVRIER 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret:</i>	
Titre I. — Dépenses courantes:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	18
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	19
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française de Belgique.	20
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales	21

	Pages
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 36. — Affaires générales	24
Section 37. — Equipement - Economat.	25
Section 38. — Infrastructure - Constructions.	27
Section 39. — Patrimoine culturel	29
Secteur Affaires sociales:	
Section 41. — Affaires générales	31
Section 42. — Aide sociale	32
Section 43. — Aide sociale spécialisée	33
Section 44. — Famille	34
Section 45. — Protection de la Jeunesse	36
Secteur Santé:	
Section 51. — Affaires générales	37
Section 52. — Médecine préventive	38
Section 53. — Médecine curative.	39
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales	41
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	45
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres	50
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	52
Section 65. — Audiovisuel	54
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales	57
Section 72. — Tourisme.	58
Section 73. — Education physique et sports	60
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	62
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 81. — Affaires générales	63
Section 82. — Formation	65
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques.	67
Section 96. — Enseignement à distance	72
Section 98. — Inspection médicale scolaire	74
 Titre II. — Dépenses de capital:	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	75
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	79
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	79
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française de Belgique	80

Pages

Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales.	80
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 37. — Economat	81
Section 38. — Infrastructure — Constructions	81
Section 39. — Patrimoine culturel	83
Secteur Affaires sociales:	
Section 41. — Affaires générales.	84
Section 44. — Famille	84
Secteur Santé:	
Section 52. — Médecine préventive.	85
Section 53. — Médecine curative	85
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales.	86
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	87
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres	88
Section 65. — Audiovisuel.	89
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 72. — Tourisme	90
Section 73. — Education physique et sports	91
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	92
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 81. — Affaires générales.	92
Section 82. — Formation	93
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	93
Section 96. — Enseignement à distance	95
Titre IV. — Section particulière:	
Secteur Secrétariat général:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	96
Secteur Infrastructure et patrimoine:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	97
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	98
Secteur Affaires sociales:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	99
Secteur Santé:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	101
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	102
Secteur Culture:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	103
Secteur Sport et Tourisme:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	104

	Pages
Secteur Enseignement et Formation :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	105
Titre VII. — Organismes d'intérêt public :	
Commissariat général aux Relations internationales	106
Chapitre 41. — Intervention du Secteur public	106
Chapitre 42. — Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire du Commissariat	106
Chapitre 43. — Recettes pour ordre	106
Chapitre 44. — Produits et réalisations des biens patrimoniaux.	106
Chapitre 45. — Recettes particulières	106
Chapitre 51. — Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme	107
Chapitre 52. — Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	107
Chapitre 53. — Exercice par l'organisme de sa mission statutaire	108
Chapitre 55. — Achat de biens patrimoniaux	110
Chapitre 56. — Dépenses pour ordre	110
<i>Annexes :</i>	
1. Tableau récapitulatif des crédits culturels visés par le décret avec ventilation régionale.	111
2. Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables » visés par le décret	112
3. Tableau récapitulatif général des crédits visés par le décret	112

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, de Notre Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme et de Notre Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS:

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit:

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL
(TITRE II)**

ARTICLE 1^{er}

Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1986, les crédits s'élevant aux montants ci-après:

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Depenses courantes (Titre I)	28 233,8	—	—
Depenses de capital (Titre II)	2 764,4	1 919,5	1 879,2
Totaux	30 998,2	1 919,5	1 879,2

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau annexé au présent décret.

ART. 2

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptables extraordinaires.

Ce plafond peut être adapté pour certains comptables sur décision de l'Exécutif de la Communauté française.

Ces avances de fonds peuvent servir à payer les rémunérations, allocations et indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté française et les créances résultant de marchés n'excédant pas 100 000 francs, y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et allocations à caractère social et les subventions de moins de 50 000 francs.

Ces avances de fonds peuvent servir également à couvrir les dépenses de toute nature découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, et, par ailleurs, les dépenses de restauration et de sauvegarde d'édifices classés n'excédant pas 500 000 francs.

Les montants fixés aux alinéas 3 et 4 du présent article peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision de l'Exécutif de la Communauté française et selon les modalités qu'il détermine.

ART. 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds peuvent être consenties pour un montant maximum de 10 000 000 de francs à chacun des comptables extraordinaires de la section 45, Protection de la Jeunesse, Secteur Affaires sociales, à savoir :

a) le comptable de l'Administration centrale chargé du paiement des menues dépenses des comités de protection de la Jeunesse, ainsi que des frais résultant du transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la Jeunesse;

b) les comptables des services extérieurs chargés du paiement des menues dépenses.

Ces avances de fonds peuvent supporter les créances n'excédant pas 100 000 francs.

ART. 4

Les crédits non dissociés repris ci-après peuvent être transférés à l'article 60.03.A du Titre IV, secteur Affaires sociales du présent budget :

Titre I — Secteur Affaires sociales
Section 45 — article 12.25.21
article 12.33.21

ART. 5

Les reliquats éventuels des crédits alloués aux différents musées de la Communauté française pour l'acquisition d'œuvres d'art ou d'objets de collection pourront être versés, à titre de subventions, aux caisses de ces établissements.

ART. 6

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement artistique et de l'enseignement maritime peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

ART. 7

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

ART. 8

Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés ci-après peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

- Section 31 — article 01.01.11
- article 01.04.11
- article 11.03.11
- article 11.04.11
- article 11.05.11
- article 12.01.11
- article 12.05.11

Secteur Infrastructure et Patrimoine

- Section 37 — article 01.04.11
- article 12.02.11
- article 12.03.11
- article 12.04.11
- article 12.06.11
- article 12.07.11

Secteur Affaires sociales

- Section 42 — article 33.15.21
- Section 44 — article 33.65.21
- article 43.65.21

Secteur Santé

- Section 53 — article 22.20.22

Secteur Culture

Section 61 — article 33.04.13

Section 65 — article 33.03.11
article 33.03.12
article 33.03.13
article 41.02.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — article 43.02.12
article 43.02.13
article 43.04.11
article 43.04.12
article 43.04.13
article 44.04.11
article 44.04.12
article 44.04.13

Section 98 — article 12.30.12
article 12.30.13

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 39 — article 74.82.11

Secteur Culture

Section 61 — article 81.01.11

Section 62 — article 74.21.11
article 81.01.11

Section 65 — article 81.04.11
article 81.05.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — article 63.01.11
article 63.01.12
article 63.01.13
article 64.01.11
article 64.01.12
article 64.01.13

ART. 9

Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 31 — article 12.01.11

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 36 — article 12.01.11
article 12.01.12

Secteur Affaires sociales

Section 41 — article 12.01.21

Section 42 — article 12.60.21
article 33.15.21

Section 45 — article 12.25.21
article 12.26.21
article 12.33.21

Secteur Santé	
Section 51	— article 12.01.21
Section 52	— article 12.40.21
Section 53	— article 12.30.21
	article 12.41.21
	article 33.01.21
	article 43.01.21
Secteur Culture	
Section 61	— article 12.01.11
Secteur Sport et Tourisme	
Section 71	— article 12.01.11
Secteur Enseignement et Formation	
Section 81	— article 33.02.12
	article 33.02.13
Section 82	— article 12.50.22
	article 12.50.23
	article 33.41.21
Section 83	— article 12.01.11
	article 12.01.12
	article 12.01.13
	article 43.02.12
	article 43.02.13
	article 43.04.11
	article 43.04.12
	article 43.04.13
	article 44.04.11
	article 44.04.12
	article 44.04.13
Section 98	— article 12.30.12
	article 12.30.13
Titre II — Dépenses de capital	
Secteur Enseignement et Formation	
Section 83	— article 63.01.11
	article 63.01.12
	article 63.01.13
	article 64.01.11
	article 64.01.12
	article 64.01.13

ART. 10

En ce qui concerne le secteur Culture, les crédits prévus pour la liquidation des subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part, et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section, pour des subventions de même nature, transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

ART. 11

Des transferts peuvent être effectués par arrêté de l'Exécutif entre les articles 81.03.11 et 81.06.11 de la section 65 du secteur Culture.

ART. 12

Des transferts peuvent être effectués par arrêté de l'Exécutif entre les articles comportant les crédits d'ordonnement de la section 38 du secteur Infrastructure et Patrimoine de la partie 1 du Titre II du budget.

ART. 13

Le Ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire sur base d'une prévision du subside annuel dû pour les examens cliniques systématiques et le traitement de la première aide paramédicale. Une première avance est accordée dans le courant du premier trimestre scolaire. Elle pourra atteindre 25 p.c. du montant du subside annuel prévu pour les activités précitées. Cette avance est récupérée sur les subsides à liquider pour les prestations des mois d'octobre à décembre inclus.

Dans les mêmes conditions, une deuxième avance à concurrence du même pourcentage peut être accordée dans le courant du deuxième trimestre scolaire à récupérer sur les subsides à liquider pour les prestations des mois de février et suivants.

ART. 14

Les crédits repris sous les articles 01.01.11 et 01.04.11 de la section 31 du Titre I — Secteur Secrétariat général peuvent être répartis par arrêté de l'Exécutif entre les articles concernés des Titres I et II.

ART. 15

Les crédits repris sous l'article 01.04.11 de la section 37 du Secteur Infrastructure et Patrimoine peuvent être répartis par arrêté de l'Exécutif entre les articles concernés des Titres I et II.

ART. 16

Les crédits prévus aux articles suivants du Secteur Infrastructure et Patrimoine:

Titre I — Dépenses courantes

Section 38 — article 41.30.21
article 41.31.21
article 41.32.21
article 43.20.21
article 43.21.21
article 43.22.21

Titre II — Dépenses de capital

Section 38 — article 61.30.21
 article 61.31.21
 article 61.32.21
 article 61.33.21
 article 61.34.21
 article 61.35.21
 article 63.25.21
 article 63.26.21
 article 63.27.21

peuvent être transférés de l'un à l'autre, pour des dotations ou des subventions de même nature, par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

ART. 17

A la section 62 du Secteur Culture, les crédits inscrits aux articles 32.02.11, 32.02.12, 32.02.13 et 32.03.11, 32.03.12, 32.03.13 peuvent être transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif.

ART. 18

Des transferts de crédit entre les articles 33.65.21 et 43.65.21 de la section 44 du Secteur Affaires sociales peuvent être effectués sur décision de l'Exécutif.

ART. 19

En vue notamment de mettre en œuvre dans les meilleures conditions les services de télévision payante et de participer à la gestion d'un canal international diffusant par satellite un programme européen francophone, la R.T.B.F. peut faire toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rapportant en tout et en partie à sa mission, entre autres, en participant à des organismes ou sociétés publiques ou privées, existants ou à créer, belges, étrangers ou internationaux.

**Autres engagements couverts
 par le décret budgétaire**

ART. 20

Le solde non utilisé au 1^{er} janvier 1986 des autorisations d'engagement ouvertes en 1980 et 1981 telles qu'elles sont visées notamment à l'article 17 du décret du 1^{er} juillet 1981 contenant le budget de la Communauté française pourra être affecté à des engagements de 1986 sur décision de l'Exécutif de la Communauté française dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article précité.

ART. 21

A l'intervention du Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, le Fonds de Construction d'institutions hospitalières et médico-sociales est autorisé à prendre en charge des articles 561.02, a, 30, et 561.05, a, 30 de son budget pour 1986 des engagements pour un montant de 880 000 000 de francs destiné aux engagements fractionnés par lots et à effectuer à charge des articles 561.02, b, 533.03, 561.04 et 561.05, b, des liquidations pour un montant de 840 000 000 de francs.

ART. 22

A l'intervention du Ministre qui a la politique de l'Aide sociale dans ses attributions, le Fonds de Construction d'institutions hospitalières et médico-sociales est autorisé à prendre en charge de l'article 561.02, a, 30, de son budget pour 1986 des engagements pour un montant de 120 000 000 de francs destiné aux engagements fractionnés par lots et à effectuer à charge des articles 561.02, b, 533.03 et 561.04 des liquidations pour un montant de 119 800 000 francs.

ART. 23

A l'intervention du Ministre qui a la politique de Santé dans ses attributions, le Fonds des Constructions hospitalières est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des interventions prévues à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1973 modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Ces engagements pourront porter en 1986 sur un volume de prêts ne dépassant pas 530 000 000 de francs.

ART. 24

Le Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à prendre, au nom de la Communauté française, l'engagement de payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter en 1986 sur un volume de prêts ne dépassant pas 80 000 000 de

francs (maisonnettes pour personnes âgées et crèches).

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des Comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel.

La Cour des Comptes renvoie au Ministre ayant les Finances dans ses attributions, dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

ART. 25

Le Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à contracter, auprès du Crédit communal de Belgique, au nom de la Communauté française et pour le compte de l'hôpital psychiatrique de la Communauté française « Les Marronniers » à Tournai, une ouverture de crédit pour un montant maximum de 127 150 000 francs, et pour le compte de l'hôpital « Chênes aux Haies » à Mons, une ouverture de crédit pour un montant maximum de 30 000 000 de francs, afin d'assurer le préfinancement des frais de fonctionnement des hôpitaux précités.

Les intérêts de cette ouverture de crédit seront incorporés dans le prix de la journée d'hospitalisation de l'hôpital.

ART. 26

A l'intervention du Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions nonobstant l'article précédent, le Fonds des Constructions hospitalières est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de 20 ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique, pour des sommes équivalant à 40 % du prix des travaux effectués aux hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai.

Ces engagements pourront porter en 1986 sur un volume de prêts ne dépassant pas 90 millions.

Les intérêts et les amortissements des prêts précités seront incorporés dans le prix de la journée d'hospitalisation de l'hôpital.

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

ART. 27

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau annexé au présent décret sont évaluées à 9 328 000 000 de francs pour les recettes et à 9 701 700 000 francs pour les dépenses.

ART. 28

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Ministre-Président sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

ART. 29

Le fonds ouvert à l'article 66.02 A du secteur Infrastructure et Patrimoine de la section particulière et destiné à la restauration des monuments et édifices privés classés peut recevoir toutes donations en espèces ou en titres émanant de particuliers ou d'institutions privées.

Ces donations seront utilisées aux mêmes fins que celles prévues sous les articles 52.11.12 et 52.11.13 de la section 38 du Titre II, dépenses de capital, partie I, du même secteur.

ART. 30

Toutes les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels la Communauté française possède des droits, ainsi que le solde disponible au 31 décembre 1986 des crédits inscrits aux articles du secteur Culture du présent décret et relatifs à la production cinématographique, peuvent être

versés au fonds spécial ouvert à cet effet à l'article 66.09 A du Titre IV du même secteur.

Ce fonds peut être utilisé pour l'aide à la production cinématographique.

ART. 31

Les recettes provenant de redevances ou locations d'équipements touristiques, propriétés de la Communauté française, à des tiers ou à des ASBL, peuvent être versées au fonds spécial ouvert à l'article 66.17 A du Titre IV du secteur Sport et Tourisme.

ART. 32

Les aides relatives à certains projets touristiques consenties à la Communauté française par le Fonds européen de développement régional de la Communauté économique européenne en application, entre autres, du règlement modifié n° 724/75 du 18 mars 1975, sont affectées à des dépenses de travaux pour investissements touristiques et versées à l'article 66.03 A du secteur Infrastructure et Patrimoine.

ART. 33

Les soldes disponibles reportés des années antérieures sur les articles 01.10.21 des sections 43 et 45 du secteur Affaires sociales peuvent être versés aux fonds inscrits sous les articles 60.06 A et 60.07 A du secteur Affaires sociales.

ART. 34

Les recettes provenant de contrats relatifs à l'aide à l'édition et à la publication de même que les recettes à provenir de ventes de publications des services concernés de la Communauté française peuvent être versées aux fonds spéciaux ouverts à cet effet sous les articles 66.04 A du secteur Infrastructures et Patrimoine, 66.12 A du secteur Culture et 66.16 A du secteur Sport et Tourisme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'aide à l'édition et à la publication et être alimentés par des transferts budgétaires.

ART. 35

Les recettes provenant des indemnités de dommages causés à du matériel fourni en prêt dans le secteur Culture et dans le secteur Sport et Tourisme

peuvent être versées aux fonds de remploi ouverts à cet effet sous les articles 66.11 A du secteur Culture et 66.15 A du secteur Sport et Tourisme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'acquisition de matériel.

ART. 36

A la date d'entrée en vigueur des arrêtés royaux relatifs à la restructuration du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, les missions exercées par l'organisme précité le sont dans les mêmes conditions à l'intervention des services de l'Exécutif de la Communauté française.

Il est créé à la section particulière un article 60.09.B — section I — secteur Santé, qui est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française et par transfert des articles du budget de la Communauté française désignés ci-après :

Titre I

Section 38 — article 41.30.21
article 41.31.21
article 41.32.21

Titre II

Section 38 — article 61.30.21
article 61.31.21
article 61.32.21
article 61.33.21
article 61.34.21
article 61.35.21

ART. 37

Il est créé à la section particulière du budget, sous l'article 66.20.A, section I, Secteur Secrétariat général, un fonds d'urgence sur lequel peut être imputé l'octroi, à des créanciers de la Communauté, d'avances récupérables à charge de créances certaines en cours de liquidation ou à venir.

Les dépenses de ce fonds peuvent être effectuées, quel que soit leur montant, de l'accord du Ministre de l'Exécutif chargé du budget et moyennant avis de l'Inspection des Finances à rendre dans un délai d'urgence, sur avances de fonds octroyées à un comptable désigné à cette fin.

Le fonds susvisé prend en recettes le montant des créances cédées par les bénéficiaires en récupération des avances consenties.

Le solde des avances de fonds non utilisé au 31 décembre est reporté à l'année suivante dans les

écritures du comptable précité dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

TITRE VII

ART. 38

Est approuvé le budget du Commissariat général aux relations internationales pour l'année budgétaire 1986, annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 397 100 000 francs pour les recettes et 397 100 000 francs pour les dépenses.

Fait à Bruxelles, le 6 février 1986.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre des Affaires sociales,
de la Formation et du Tourisme
de la Communauté française de Belgique,*

Ed. POULLET.

*Le Ministre de la Santé,
de l'Enseignement et des Classes moyennes
de la Communauté française de Belgique,*

A. BERTOUILLE.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF				
SECTION 01				
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 1. Salaires et charges sociales</i>				
11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président:			
	II. Communauté française	2,6	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
	II. Communauté française	68,2	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
	II. Communauté française	11,2	—	—
	Totaux pour le § 1	82,0	—	—
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
	II. Communauté française	21,0	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement. etc.):			
	II. Communauté française	0,5	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07	21,5	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
	II. Communauté française	24,8	—	—
	Totaux pour le § 2	46,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	128,3	—	—
Totaux pour la section 01 — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française:				
	II. Communauté française	128,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION
ET DU TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre:			
11.	Communauté française	2,5	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
11.	Communauté française	24,8	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités de personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
11.	Communauté française	30,0	—	—
	Totaux pour le § 1	57,3	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
11.	Communauté française	10,0	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
11.	Communauté française	1,0	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07	11,0	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
11.	Communauté française	16,0	—	—
	Totaux pour le § 2	27,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	84,3	—	—

Totaux pour la section 02 — Dépenses de Cabinet du Ministre des
Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté
française:

11. Communauté française 84,3 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
SECTION 03				
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 1. Salaires et charges sociales</i>				
11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre:			
	11. Communauté française	2,5	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
	11. Communauté française	49,6	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
	11. Communauté française	18,0	—	—
	Totaux pour le § 1	70,1	—	—
<i>§ 2. Achat de biens meubles non durables et de services</i>				
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
	11. Communauté française	9,5	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	—	—	—
	Sous-totaux pour les art. 12.06 à 12.07	9,5	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
	11. Communauté française	16,5	—	—
	Totaux pour le § 2	26,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	96,1	—	—
Totaux pour la section 03 — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française:				
	11. Communauté française	96,1	—	—
Totaux pour le secteur cabinets de l'Exécutif:				
	11. Communauté française	308,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française	56,2	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:			
	11. Communauté française	4,0	—	—
	Totaux pour le § 1	60,3	—	—

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestation de tiers:			
	11. Communauté française	68,6	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, retributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	7,9	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05	76,6	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurance:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.24	Dépenses diverses, frais de représentation:			
	11. Communauté française	0,2	—	—
12.31	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements:			
	11. Communauté française	1,4	—	—
	Totaux pour le § 2	78,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	138,6	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
33.02	Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE):			
	11. Communauté française	10,3	—	—
33.03	Donation SOLVAY de La Hulpe — Subvention à l'A.S.B.L. «Fondation culturelle Solvay de La Hulpe»:			
	11. Communauté française	13,0	—	—
33.04	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — art. 55, § 3):			
	11. Communauté française	1,0	—	—
33.05	Subventions à l'ASBL «Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires»:			
	11. Communauté française	2,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III.	26,9	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Subvention au Commissariat général aux relations internationales:			
	11. Communauté française	345,0	—	—
41.02	Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles:			
	13. Région bruxelloise	231,3	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	576,3	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.01	Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix:			
	11. Communauté française	120,0	—	—
01.02	Provision à répartir ultérieurement:			
	11. Communauté française	—	—	—
01.03	Provision à répartir ultérieurement:			
	11. Communauté française	—	—	—
01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française:			
	11. Communauté française	938,9	—	—
01.06	Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1 ^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières person- nalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1 ^{ère} étape:			
	21. Communauté française	41,6	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	1 100,5	—	—
Totaux pour la section 31 — Affaires générales:				
	11. Communauté française	1 569,4	—	—
	13. Région bruxelloise	231,3	—	—
	21. Communauté française	41,6	—	—
	Totaux pour la section 31	1 842,3	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:				
	11. Communauté française	1 569,4	—	—
	13. Région bruxelloise	231,3	—	—
	21. Communauté française	41,6	—	—
	Totaux pour le secteur secretariat général	1 842,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française	3,7	—	—
12. Région de langue française	63,6	—	—
	67,3	—	—

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

12. Région de langue française	1,6	—	—
--	-----	---	---

Totaux pour le § 1	68,9	—	—
------------------------------	------	---	---

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration, prestations de tiers:

11. Communauté française	1,9	—	—
12. Région de langue française	0,1	—	—

	2,0	—	—
--	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
11.	Communauté française	2,0	—	—
12.	Région de langue française	0,1	—	—
		2,1	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05	4,1	—	—
	Totaux pour le § 2	4,1	—	—
	Totaux pour le chapitre 1	73,0	—	—
	Totaux pour la section 36 — Affaires générales:			
11.	Communauté française	7,6	—	—
12.	Région de langue française	65,4	—	—
		73,0	—	—
SECTION 37				
EQUIPEMENT — ECONOMAT				
CHAPITRE 1				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, retributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
11.	Communauté française	7,7	—	—
12.	Région de langue française	6,2	—	—
		13,9	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
11.	Communauté française	3,0	—	—
12.	Région de langue française	5,2	—	—
		8,2	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
11.	Communauté française	3,7	—	—
12.	Région de langue française	—	—	—
		3,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	11. Communauté française	22,0	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	2,4	—	—
	12. Région de langue française	0,8	—	—
		3,2	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.02 à 12.07	51,0	—	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurances:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
	11. Communauté française	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2	51,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	51,4	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française:			
	11. Communauté française	295,0	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	295,0	—	—
Totaux pour la section 37 — Equipement — Economat:				
	11. Communauté française	334,2	—	—
	12. Région de langue française	12,2	—	—
		346,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat:				
11. Communauté française	0,2	—	—	
12. Région de langue française	2,7	—	—	
13. Région bruxelloise	7,4	—	—	
		10,3	—	—
Totaux pour le § 2	10,3	—	—	
Totaux pour le chapitre I	10,3	—	—	

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.30 Hôpitaux — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^o , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:				
21. Communauté française	340,0	—	—	
41.31 Maisons de repos et Centres de Service commun intégrés. Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^o , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:				
21. Communauté française	80,0	—	—	
41.32 Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^o , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:				
21. Communauté française	—	—	—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.20	Centres de Santé. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues):			
	21. Communauté française	—	—	—
43.21	Logements 3 ^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues):			
	21. Communauté française	31,0	—	—
43.22	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues):			
	21. Communauté française	4,2	—	—
43.30	Charges d'intérêts d'emprunts:			
	11. Communauté française	4,0	—	—
Totaux pour le chapitre IV		459,2	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.01	Dépenses de toute nature en rapport avec la gestion des immeubles en propriété ou en copropriété:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
Totaux pour le chapitre 01.		1,0	—	—
Totaux pour la section 38 — Infrastructure — Constructions:				
	11. Communauté française	5,2	—	—
	12. Région de langue française	2,7	—	—
	13. Région bruxelloise	7,4	—	—
	21. Communauté française	455,2	—	—
		470,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 39				
PATRIMOINE CULTUREL				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:			
	11. Communauté française	3,2	—	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	33,0	—	—
	13. Région bruxelloise	5,0	—	—
		38,0	—	—
12.31	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel:			
	11. Communauté française	0,2	—	—
12.32	Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques:			
	12. Région de langue française	2,3	—	—
12.33	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature):			
	11. Communauté française	8,4	—	—
	12. Région de langue française	18,5	—	—
	13. Région bruxelloise	7,6	—	—
		34,5	—	—
12.34	Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Maricmont:			
	12. Région de langue française	2,0	—	—
	Totaux pour le § 2	80,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	80,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés
			Credits d'engagement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel:			
	11. Communauté française	5,1	—	—
	12. Région de langue française	5,3	—	—
	13. Région bruxelloise	2,1	—	—
		12,5	—	—
33.03	Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisation de travaux:			
	11. Communauté française	2,1	—	—
	12. Région de langue française	2,8	—	—
		4,9	—	—
33.04	Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées:			
	12. Région de langue française	3,0	—	—
	13. Région bruxelloise	1,0	—	—
		4,0	—	—
33.05	Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques:			
	12. Région de langue française	0,4	—	—
33.06	Subventions au Musée de l'auto:			
	11. Communauté française	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III.	22,2	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.21	Subvention au Fonds commun des musées:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
	Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés			
43.11	Subventions aux Musées publics et aux associations de musées publics:			
	12. Région de langue française	10,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.11	Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et archéologie:			
	13. Région bruxelloise	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	11,1	—	—
Totaux pour la section 39 — Patrimoine culturel:				
	11. Communauté française	19,7	—	—
	12. Région de langue française	78,2	—	—
	13. Région bruxelloise	15,8	—	—
	Totaux	113,7	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE:				
	11. Communauté française	366,7	—	—
	12. Région de langue française	158,5	—	—
	13. Région bruxelloise	23,2	—	—
	21. Communauté française	455,2	—	—
	Totaux	1 003,6	—	—
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES				
SECTION 41				
AFFAIRES GENERALES				
CHAPITRE 1				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	21. Communauté française	3,9	—	—
12.51	Etudes et enquêtes:			
	21. Communauté française	10,0	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge:			
	21. Communauté française	9,7	—	—
	Totaux pour le § 2	23,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	23,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés
			Credits d'engagement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge:			
21.	Communauté française	4,9	—	—
	Totaux pour le chapitre III.	4,9	—	—
	Totaux pour la Section 41 — Affaires générales:			
21.	Communauté française	28,5	—	—

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.60	Dépenses de toute nature en matière d'immigrés:			
21.	Communauté française	0,4	—	—
	Totaux pour le § 2	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	0,4	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.15	Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles. — Subsides aux associations créées par des travailleurs migrants et subsides aux communes et services publics pour des cours de langues et pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants. — Subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés:			
21.	Communauté française	29,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.17	Subsides à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale:			
	21. Communauté française	2,9	—	—
33.19	Subventions aux centres de service social:			
	21. Communauté française	128,8	—	—
	Totaux pour le chapitre III.	161,2	—	—
	Totaux pour la Section 42 — Aide sociale:			
	21. Communauté française	161,6	—	—

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.39	Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées:			
	21. Communauté française	14,1	—	—
12.40	Dépenses relatives aux services destinés à intervenir au niveau du traitement, de l'éducation et de l'accompagnement des personnes handicapées non hébergées en institution:			
	21. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le § 2	14,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	14,1	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.04	Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux:			
	21. Communauté française	31,1	—	—
33.05	Subsides à des Associations relatives à la prévention des handicaps, promotion et intégration sociale des handicapés:			
	21. Communauté française	7,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.06	Subsides aux services destinés à intervenir au niveau des traitements, de l'éducation et de l'accompagnement des handicapés non hébergés en institutions:			
	21. Communauté française	1,6	—	—
33.26	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux):			
	21. Communauté française	202,0	—	—
33.27	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées belges et étrangères:			
	21. Communauté française	3 886,9	—	—
	Totaux pour le chapitre III	4 128,7	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10	Apurement exceptionnel relatif aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981):			
	21. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre 01.	p.m.	—	—
	Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée:			
	21. Communauté française	4 142,8	—	—

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.69	Dépenses de toute nature en matière familiale:			
	21. Communauté française	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.45	Subsides aux associations organisant des cours et conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale:			
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
33.64	Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale:			
	11. Communauté française	6,0	—	—
33.65	Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales:			
	21. Communauté française	1 195,8	—	—
33.66	Subventions aux Centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales:			
	21. Communauté française	16,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	1 218,5	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.65	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales:			
	21. Communauté française	411,7	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	411,7	—	—
Totaux pour la section 44. — Famille:				
	11. Communauté française	6,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
	21. Communauté française	1 624,3	—	—
		1 630,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissocies	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
SECTION 45				
PROTECTION DE LA JEUNESSE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.25	Dépenses résultant de l'action de protection sociale:			
	21. Communauté française	158,3	—	—
12.27	Dépenses relatives aux services offrant une alternative à l'hébergement des mineurs d'âge faisant l'objet d'une mesure prise en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la Jeunesse:			
	21. Communauté française	p.m.	—	—
12.29	Frais résultant de transfert, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse:			
	21. Communauté française	7,7	—	—
12.32	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfert, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la Protection de la Jeunesse:			
	21. Communauté française	20,5	—	—
12.33	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles):			
	21. Communauté française	3 347,3	—	—
12.34	Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse:			
	21. Communauté française	3,0	—	—
	Totaux pour le § 2	3 536,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	3 536,8	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

- 33.02 Dédommagement à des mineurs de justice victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives:

21. Communauté française 0,1 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
33.05	Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants:			
	21. Communauté française	106,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III	106,1	—	—
	CHAPITRE 01			
	DIVERS			
	Non réparti économiquement			
01.10	Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la Protection de la Jeunesse. (Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face aux dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981):			
	21. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	p.m.	—	—
	Totaux pour la section 45. — Protection de la Jeunesse:			
	21. Communauté française	3 642,9	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:			
	11. Communauté française	6,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
	21. Communauté française	9 600,1	—	—
		9 606,1	—	—
	SECTEUR SANTE			
	SECTION 51			
	AFFAIRES GÉNÉRALES			
	CHAPITRE 1			
	DEPENSES DE CONSOMMATION			
	(Dépenses courantes pour biens et services)			
	§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>			
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	21. Communauté française	1,5	—	—
	Total pour le § 2	1,5	—	—
	Total pour le chapitre 1.	1,5	—	—
	Total pour la section 51. — Affaires générales:			
	21. Communauté française	1,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés
			Crédits d'engagement

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30	Dépenses en matière de contrôle medico-sportif:			
	12. Région de langue française	8,0	—	—
	13. Région bruxelloise	3,0	—	—
		11,0	—	—
12.31	Analyses et flacons antidopage:			
	21. Communauté française	1,1	—	—
12.32	Prophylaxie générale:			
	21. Communauté française	23,4	—	—
12.40	Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs:			
	21. Communauté française	145,8	—	—
12.41	Secours sanitaire propagande:			
	21. Communauté française	0,2	—	—
12.42	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire:			
	11. Communauté française	77,8	—	—
12.43	Dépenses de toute nature nécessaires à l'application du décret du 8 juillet 1983 sur les centres de santé intégrés:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.44	Subsides aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires:			
	21. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le § 2	259,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	259,3	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Maladies sociales:			
	21. Communauté française	5,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III	5,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'imputation

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01 Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance:				
21. Communauté française	1 825,0	—	—	
Totaux pour le chapitre IV	1 825,0	—	—	
Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:				
11. Communauté française	77,8	—	—	
12. Région de langue française	8,0	—	—	
13. Région bruxelloise	3,0	—	—	
21. Communauté française	2 001,1	—	—	
Totaux	2 089,9	—	—	

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Conventions d'études et d'expérimentations dans le domaine de la santé mentale:				
21. Communauté française	25,3	—	—	
12.40 Dépenses de toute nature pour le recrutement de personnel infirmier:				
21. Communauté française	0,3	—	—	
12.41 Dépenses de toute nature pour les soins à domicile:				
21. Communauté française	16,9	—	—	
Totaux pour le § 2	42,5	—	—	
Totaux pour le chapitre I	42,5	—	—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE II

INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

Contributions à la charge d'intérêts
et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques

22.20	Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai:			
	22. Région de langue française	20,0	—	—
	Totaux pour le chapitre II	20,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale:			
	21. Communauté française	233,3	—	—
33.02	Subsides aux centres de télé-accueil:			
	21. Communauté française	12,2	—	—
33.03	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors:			
	21. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III	245,5	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.01	Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale:			
	21. Communauté française	122,3	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
43.02	Subsides aux centres de télé-accueil:			
	21. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	122,3	—	—
	Totaux pour la section 53. — Médecine curative:			
	21. Communauté française	410,3	—	—
	22. Région de langue française	20,0	—	—
		430,3	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:			
	11. Communauté française	77,8	—	—
	12. Région de langue française	8,0	—	—
	13. Région bruxelloise	3,0	—	—
	21. Communauté française	2 412,9	—	—
	22. Région de langue française	20,0	—	—
		2 521,7	—	—

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GÉNÉRALES

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française	67,5	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	11. Communauté française	0,8	—	—
	Totaux pour le § 1	68,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Remunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française	4,6	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française	21,0	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française	6,5	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	11. Communauté française	2,3	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	0,1	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	—	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	34,5	—	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	10,0	—	—
	12. Région de langue française	2,5	—	—
	13. Région bruxelloise	1,4	—	—
		13,9	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	3,6	—	—
12.22	Primes d'assurance:			
	11. Communauté française	—	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.23	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres et à la protection du patrimoine culturel: organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur des biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par ou avec l'aide du département:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
12.24	Dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des Vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique à l'initiative de la Communauté française ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations et aux conseils attachés à la Direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
12.25	Dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelle d'expression française:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
12.26	Dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions spécifiques d'animation théâtrale et musicale, etc.):			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
	Totaux pour le § 2	52,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	120,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	Subventions à l'ASBL « Centre d'animation permanente » :			
	11. Communauté française	75,0	—	—
33.02	Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'Unesco :			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
33.03	Subvention de l'ASBL « Centre de rayonnement de la Culture française » :			
	11. Communauté française	2,6	—	—
33.04	Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL :			
	13. Région bruxelloise	2,5	—	—
33.05	Subventions aux activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades :			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
33.06	Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne :			
	11. Communauté française	6,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	86,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	86,1	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.01	Frais de locaux relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles :			
	11. Communauté française	6,1	—	—
01.10	Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1983 et antérieures. (Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé-déficits 1983 et antérieurs) :			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	6,1	—	—
Totaux pour la section 61. — Affaires générales :				
	11. Communauté française	206,1	—	—
	12. Région de langue française	2,5	—	—
	13. Région bruxelloise	3,9	—	—
		212,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBRETES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
SECTION 62				
PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		1,0	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	0,7	—	—
12.22	Primes d'assurance:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.30	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du Centre du Botanique:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.35	Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle:			
	11. Communauté française	15,8	—	—
	12. Région de langue française	47,8	—	—
	13. Région bruxelloise	9,7	—	—
		73,3	—	—
<i>Théâtre</i>				
12.40	Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales:			
	11. Communauté française	23,0	—	—
	12. Région de langue française	13,6	—	—
	13. Région bruxelloise	9,3	—	—
		45,9	—	—
<i>Musique</i>				
12.50	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création musicales et chorégraphiques:			
	11. Communauté française	7,3	—	—
	12. Région de langue française	2,1	—	—
	13. Région bruxelloise	0,5	—	—
		9,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.51	Dépenses de toute nature relative à la préparation de l'Année européenne de la Musique:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	<i>Arts plastiques et graphiques</i>			
12.60	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique:			
	11. Communauté française	3,3	—	—
	12. Région de langue française	5,3	—	—
	13. Région bruxelloise	3,3	—	—
		11,9	—	—
	Totaux pour le § 2	142,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I	142,7	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENU
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

Théâtre

32.01	Subvention au Théâtre National:			
	11. Communauté française	128,0	—	—
32.02	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:			
	11. Communauté française	89,7	—	—
	12. Région de langue française	47,7	—	—
	13. Région bruxelloise	92,7	—	—
		230,1	—	—
32.03	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:			
	11. Communauté française	5,3	—	—
	12. Région de langue française	40,0	—	—
	13. Région bruxelloise	15,8	—	—
		61,1	—	—
32.04	Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la première création:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	17,0	—	—
	13. Région bruxelloise	17,5	—	—
		34,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
32.05	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréée dans le cadre du décret du 25 juin 1973:			
	11. Communauté française	49,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		49,0	—	—
32.06	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse:			
	11. Communauté française	8,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		8,0	—	—
32.07	Subventions au théâtre-action et d'éducation populaire:			
	11. Communauté française	25,1	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		25,1	—	—
32.08	Subventions au théâtre dialectal et folklorique:			
	11. Communauté française	0,9	—	—
	12. Région de langue française	2,7	—	—
	13. Région bruxelloise	3,7	—	—
		7,3	—	—
32.09	Subventions aux théâtres universitaires, semi-professionnels, amateurs:			
	11. Communauté française	6,0	—	—
	Totaux pour les articles 32	549,1	—	—
Transferts de revenus aux ménages				
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
33.01	Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:			
	11. Communauté française	3,3	—	—
33.02	Subvention à la Maison du Spectacle, ASBL:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	1,4	—	—
		1,4	—	—
<i>Théâtre</i>				
33.10	Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale:			
	11. Communauté française	0,4	—	—
	12. Région de langue française	6,5	—	—
		6,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
33.11	Subventions aux associations de promotion théâtrales:			
	11. Communauté française	4,0	—	—
	12. Région de langue française	1,0	—	—
		5,0	—	—
33.13	Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre:			
	11. Communauté française	0,5	—	—
	<i>Musique</i>			
33.20	Subventions à la musique, à l'art lyrique et chorégraphique et à la promotion de la chanson:			
	11. Communauté française	17,0	—	—
	12. Région de langue française	548,5	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		565,5	—	—
33.21	Subventions à la danse, au théâtre musical et au jazz. — Aide aux compagnies expérimentales et à la première création:			
	11. Communauté française	4,7	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	0,5	—	—
		5,2	—	—
33.22	Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus:			
	11. Communauté française	1,6	—	—
33.23	Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques:			
	11. Communauté française	10,0	—	—
	12. Région de langue française	12,0	—	—
	13. Région bruxelloise	3,1	—	—
		25,1	—	—
33.25	Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale:			
	11. Communauté française	2,0	—	—
	12. Région de langue française	7,5	—	—
	13. Région bruxelloise	0,6	—	—
		10,1	—	—
	<i>Arts plastiques et graphiques</i>			
33.30	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:			
	11. Communauté française	14,0	—	—
	12. Région de langue française	7,0	—	—
	13. Région bruxelloise	2,1	—	—
		23,1	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	OBJETS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
33.40	Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels: fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités:			
	11. Communauté française	2,6	—	—
	12. Région de langue française	132,5	—	—
	13. Région bruxelloise	15,4	—	—
		150,5	—	—
33.41	Subvention à l'ASBL-Centre culturel de la Communauté française Le Botanique:			
	11. Communauté française	45,4	—	—
33.42	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi:			
	12. Région de langue française	29,0	—	—
33.50	Subventions aux associations des concerts, opéras et ballets non permanents ainsi qu'aux éditeurs d'enregistrements dont l'activité s'accomplit en collaboration avec le département:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		—	—	—
	Totaux pour les articles 33	872,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III	1 421,7	—	—
CHAPITRE I				
DIVERS				
(non réparti économiquement)				
01.05	Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'Année européenne de la Musique:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	p.m.	—	—
Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistique:				
	11. Communauté française	468,6	—	—
	12. Région de langue française	920,2	—	—
	13. Région bruxelloise	175,6	—	—
		1 564,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
SECTION 63				
LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études:			
	• 11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	1,6	—	—
12.22	Primes d'assurance:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.30	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide:			
	11. Communauté française	3,9	—	—
	12. Région de langue française	36,8	—	—
	13. Région bruxelloise	8,6	—	—
		49,3	—	—
12.31	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique:			
	11. Communauté française	3,5	—	—
	12. Région de langue française	7,7	—	—
	13. Région bruxelloise	1,1	—	—
		12,3	—	—
12.32	Service de la lecture publique: Informatique — Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous formes d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (Décret du 28 février 1978):			
	11. Communauté française	1,0	—	—
12.40	Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres:			
	11. Communauté française	10,5	—	—
	12. Région de langue française	4,3	—	—
	13. Région bruxelloise	6,0	—	—
		20,8	—	—
	Totaux pour le § 2	85,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	85,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE III

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux bibliothèques (Loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif:			
	11. Communauté française	2,9	—	—
	12. Région de langue française	17,0	—	—
	13. Région bruxelloise	2,3	—	—
		22,2	—	—
33.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978:			
	12. Région de langue française	—	—	—
33.03	Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	9,0	—	—
	13. Région bruxelloise	15,8	—	—
		24,8	—	—
33.21	Lettres françaises:			
	11. Communauté française	34,3	—	—
	12. Région de langue française	3,0	—	—
	13. Région bruxelloise	4,5	—	—
		41,8	—	—
33.22	Lettres wallonnes:			
	12. Région de langue française	1,2	—	—
33.23	Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la Littérature:			
	11. Communauté française	4,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	94,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III	94,0	—	—

CHAPITRE IV

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC
Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.01	Subventions aux bibliothèques reconnues (Loi du 17 octobre 1921):			
	12. Région de langue française	53,4	—	—
	13. Région bruxelloise	16,0	—	—
		69,4	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
43.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978:			
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	69,4	—	—
	Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres:			
	11. Communauté française	61,7	—	—
	12. Région de langue française	132,4	—	—
	13. Région bruxelloise	54,3	—	—
		248,4	—	—

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	0,3	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	2,0	—	—
12.30	Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF:			
	11. Communauté française	4,5	—	—
	12. Région de langue française	1,7	—	—
	13. Région bruxelloise	1,6	—	—
		7,8	—	—
12.31	Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres du CJEF sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière:			
	11. Communauté française	1,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
12.40	Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente:			
	11. Communauté française	10,6	—	—
	12. Région de langue française	20,6	—	—
	13. Région bruxelloise	12,9	—	—
		44,1	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière culturelle relatives au 3 ^e âge:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le § 2	55,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	55,3	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):			
	11. Communauté française	168,5	—	—
33.02	Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:			
	12. Région de langue française	72,8	—	—
	13. Région bruxelloise	20,8	—	—
		93,6	—	—
33.03	Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents):			
	11. Communauté française	6,2	—	—
33.11	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976 et les arrêtés royaux du 16 juillet 1971 et du 26 février 1977:			
	11. Communauté française	211,1	—	—
	12. Région de langue française	74,3	—	—
	13. Région bruxelloise	34,7	—	—
		320,1	—	—
33.12	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs: première et deuxième tranches du fond créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs:			
	11. Communauté française	24,6	—	—
	12. Région de langue française	83,2	—	—
	13. Région bruxelloise	11,0	—	—
		118,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.13	Subventions aux centres d'expression et de créativité: fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs:			
	12. Région de langue française	25,8	—	—
	13. Région bruxelloise	12,7	—	—
		38,5	—	—
33.16	Subventions aux actions d'animations culturelles par et pour les immigrés:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
33.17	Subventions à des organisations et associations s'occupant du 3^e âge pour des activités culturelles:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre III.	745,7	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
non réparti économiquement				
01.05	Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Jeunesse:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
01.06	Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Paix des Nations Unies:			
	11. Communauté française	4,0	—	—
	Totaux pour le chapitre 01.	4,0	—	—
Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education permanente:				
	11. Communauté française	432,9	—	—
	12. Région de langue française	278,4	—	—
	13. Région bruxelloise	93,7	—	—
		805,0	—	—
SECTION 65				
AUDIOVISUEL				
CHAPITRE 1				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation des réunions, colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	0,8	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		0,8	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française	1,9	—	—
12.22	Primes d'assurance:			
	11. Communauté française	—	—	—
12.30	Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel:			
	11. Communauté française	14,9	—	—
	12. Région de langue française	21,4	—	—
	13. Région bruxelloise	7,0	—	—
		43,3	—	—
12.31	Service de l'Audiovisuel: dépenses de toute nature relatives à la Commis- sion de l'audiovisuel:			
	11. Communauté française	1,6	—	—
	Totaux pour le § 2	47,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	47,6	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.01	Subventions à la production cinématographique:			
	11. Communauté française	20,2	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	8,3	—	—
		28,5	—	—
	Totaux pour les articles 32	28,5	—	—

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques:			
	11. Communauté française	6,2	—	—
33.02	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique:			
	11. Communauté française	144,3	—	—
	13. Région bruxelloise	2,3	—	—
		146,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
33.03	Subventions aux expériences de télévision communautaire:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	30,3	—	—
	13. Région bruxelloise	12,0	—	—
		42,3	—	—
	Totaux pour les articles 33	195,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	223,6	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractères d'entreprise				
41.01	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.):			
	11. Communauté française	4 359,6	—	—
41.02	Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion:			
	11. Communauté française	6,8	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	4 366,4	—	—
	Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:			
	11. Communauté française	4 556,3	—	—
	12. Région de langue française	51,7	—	—
	13. Région bruxelloise	29,6	—	—
		4 637,6	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:			
	11. Communauté française	5 725,6	—	—
	12. Région de langue française	1 385,2	—	—
	13. Région bruxelloise	357,1	—	—
		7 467,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
SECTEUR SPORT ET TOURISME				
SECTION 71				
AFFAIRES GÉNÉRALES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 1. Salaires et charges sociales</i>				
11.03	Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française	3,1	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	11. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour § 1	3,1	—	—
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française	4,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française	6,1	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française	29,0	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris d'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	0,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	11. Communauté française	2,8	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06	42,2	—	—
	Totaux pour le § 2	42,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	45,3	—	—
Totaux pour la section 71. — Affaires générales:				
	11. Communauté française	45,3	—	—
SECTION 72				
TOURISME				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française	1,9	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:			
	11. Communauté française	1,4	—	—
12.22	Paieiment de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française:			
	11. Communauté française	1,0	—	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
	11. Communauté française	1,0	—	—
12.30	Dépenses de toutes nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs:			
	11. Communauté française	0,7	—	—
	Totaux pour le § 2	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	6,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande:			
	11. Communauté française	17,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		17,0	—	—
33.02	Subventions aux organismes nationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
33.04	O.P.T. — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	121,2	—	—
	13. Région bruxelloise	26,8	—	—
		148,0	—	—
33.05	O.T.B. — Subvention en faveur de l'Office du tourisme de la Communauté française à Bruxelles:			
	13. Région bruxelloise	13,4	—	—
	Totaux pour les articles 33	178,5	—	—

Transferts de revenus à l'étranger

34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	178,6	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social:			
	11. Communauté française	2,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.01	Subventions aux stations thermales:			
	12. Région de langue française	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	4,1	—	—
Totaux pour la section 72. — Tourisme:				
	11. Communauté française	25,3	—	—
	12. Région de langue française	123,2	—	—
	13. Région bruxelloise	40,2	—	—
		188,7	—	—
SECTION 73				
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.):			
	11. Communauté française	0,9	—	—
12.30	Promotion du sport:			
	11. Communauté française	4,0	—	—
12.31	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes:			
	12. Région de langue française	2,2	—	—
	13. Région bruxelloise	0,5	—	—
		2,7	—	—
12.41	Achat de matériel non durable:			
	11. Communauté française	5,0	—	—
	Totaux pour le § 2	12,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	12,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	Plaines et installations de jeux et de sports:			
	11. Communauté française	10,0	—	—
	12. Région de langue française	40,0	—	—
	13. Région bruxelloise	9,5	—	—
		59,5	—	—
33.02	Subventions aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles affiliés:			
	11. Communauté française	90,0	—	—
33.03	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones:			
	11. Communauté française	12,0	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		12,0	—	—
33.04	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés:			
	11. Communauté française	7,7	—	—
	12. Région de langue française	5,1	—	—
	13. Région bruxelloise	2,0	—	—
		14,8	—	—
33.05	Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs:			
	11. Communauté française	5,0	—	—
33.06	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
33.07	Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux olympiques:			
	11. Communauté française	2,5	—	—
	Totaux pour les articles 33	183,9	—	—
	Totaux pour le chapitre III	183,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Subventions aux Fonds des sports:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
Totaux pour le chapitre IV		p.m.	—	—
Totaux pour la section 73. — Education physique et Sports:				
	11. Communauté française	137,2	—	—
	12. Région de langue française	47,3	—	—
	13. Région bruxelloise	12,0	—	—
		196,5	—	—
SECTION 74				
CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.40	Dépenses de toute nature pour installations sportives et touristiques:			
	12. Région de langue française	1,6	—	—
	13. Région bruxelloise	0,2	—	—
		1,8	—	—
12.41	Achat de matériel non durable:			
	12. Région de langue française	2,2	—	—
	13. Région bruxelloise	0,5	—	—
		2,7	—	—
Totaux pour le § 2		4,5	—	—
Totaux pour le chapitre I		4,5	—	—
Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques:				
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	3,8	—	—
	13. Région bruxelloise	0,7	—	—
		4,5	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:				
	11. Communauté française	207,8	—	—
	12. Région de langue française	174,3	—	—
	13. Région bruxelloise	52,9	—	—
		435,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française	2,0	—	—
12.70	Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel et de la formation:			
	11. Communauté française	5,7	—	—
12.71	Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement:			
	21. Communauté française	18,3	—	—
	Totaux pour le § 2	26,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	26,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENU
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux centres et organismes de formation pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'Unesco:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
33.02	Prise en charge par la Communauté française:			
	— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956			
	— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée			
	12. Région de langue française	0,5	—	—
	13. Région bruxelloise	0,1	—	—
		0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,6	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture:			
	11. Communauté française	132,0	—	—
41.02	Subventions au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management:			
	11. Communauté française	5,0	—	—
	21. Communauté française	1,0	—	—
		6,0	—	—
	Totaux pour les articles 41	138,0	—	—
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.01	Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles:			
	13. Région bruxelloise	0,1	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.04	Subventions aux écoles de batellerie:			
	11. Communauté française	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	138,2	—	—
Totaux pour la section 81. — Affaires générales:				
	11. Communauté française	144,8	—	—
	12. Région de langue française	0,5	—	—
	13. Région bruxelloise	0,2	—	—
	21. Communauté française	19,3	—	—
		164,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.30	Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée:			
	11. Communauté française	53,8	—	—
12.40	Service de la formation des animateurs socio-culturels: dépenses de toute nature relatives aux activités du service:			
	11. Communauté française	16,8	—	—
	12. Région de langue française	5,2	—	—
	13. Région bruxelloise	1,4	—	—
		23,4	—	—
12.50	Service de la formation professionnelle agricole: dépenses courantes relatives aux activités du service:			
	12. Région de langue française	0,4	—	—
	13. Région bruxelloise	0,1	—	—
		0,5	—	—
12.60	Dépenses de toute nature relatives à une étude concernant la reprise par la Communauté française des biens immobiliers des centres de formation permanente des Classes moyennes:			
	11. Communauté française	5,0	—	—
	Totaux pour le § 2	82,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I	82,7	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.10	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels:			
	11. Communauté française	20,0	—	—
	12. Région de langue française	7,3	—	—
	13. Région bruxelloise	0,2	—	—
		27,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.20	Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes :			
	12. Région de langue française	508,3	—	—
	13. Région bruxelloise	92,0	—	—
		600,3	—	—
33.21	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants :			
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		—	—	—
33.22	Subventions à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants :			
	21. Communauté française	—	—	—
33.23	Subventions à l'Institut des Classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les Centres de formation :			
	12. Région de langue française	24,0	—	—
	13. Région bruxelloise	7,2	—	—
		31,2	—	—
33.24	Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors :			
	21. Communauté française	2,0	—	—
33.25	Cours de perfectionnement pour infirmiers, infirmières accoucheuses et autres auxiliaires médicaux :			
	21. Communauté française	0,1	—	—
33.26	Intervention de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes :			
	11. Communauté française	2,4	—	—
33.30	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture :			
	12. Région de langue française	10,5	—	—
	13. Région bruxelloise	0,1	—	—
		10,6	—	—
33.31	Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants :			
	11. Communauté française	0,7	—	—
33.32	Subventions à des associations d'amateurs horticoles :			
	11. Communauté française	0,4	—	—
33.40	Subventions pour la formation permanente des salariés et appointés :			
	11. Communauté française	—	—	—
33.41	Indemnités de promotion sociale pour les travailleurs; crédits d'heures :			
	21. Communauté française	6,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	681,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Subventions à l'Office National de l'Emploi pour la formation professionnelle:			
	11. Communauté française	448,8	—	—
	12. Région de langue française	579,1	—	—
	13. Région bruxelloise	193,0	—	—
		1 220,9	—	—
41.02	Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés:			
	21. Communauté française	1,1	—	—
	Totaux pour les articles 41	1 222,0	—	—
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.65	Subvention à des centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors:			
	21. Communauté française	0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	1 222,6	—	—
Totaux pour la section 82. — Formation:				
	11. Communauté française	547,9	—	—
	12. Région de langue française	1 134,8	—	—
	13. Région bruxelloise	294,0	—	—
	21. Communauté française	10,2	—	—
		1 986,9	—	—
SECTION 83				
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française	84,6	—	—
	12. Région de langue française	285,8	—	—
	13. Région bruxelloise	197,6	—	—
		568,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:			
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
	Totaux pour le § 1	568,0	—	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française	0,9	—	—
	12. Région de langue française	2,0	—	—
	13. Région bruxelloise	1,2	—	—
		4,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services; frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française	10,9	—	—
	12. Région de langue française	9,8	—	—
	13. Région bruxelloise	6,6	—	—
		27,3	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française	20,8	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		20,8	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	0,9	—	—
	12. Région de langue française	0,4	—	—
	13. Région bruxelloise	0,5	—	—
		1,8	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	54,0	—	—
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
12.22	Organisation d'exposition et manifestations commémoratives:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
12.23	Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité:			
	11. Communauté française	0,2	—	—
12.24	Assurance des élèves:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature :			
	11. Communauté française	5,9	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		5,9	—	—
12.26	Equipped des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique :			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	12. Région de langue française	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
	Totaux pour le § 2	60,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	628,1	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transfert de revenus aux ménages

33.02	Subvention à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie » :			
	12. Région de langue française	4,2	—	—
33.03	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique :			
	13. Région bruxelloise	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	4,3	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées :			
	12. Région de langue française	79,0	—	—
	13. Région bruxelloise	4,1	—	—
		83,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin officielles subventionnées:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	45,7	—	—
	13. Région bruxelloise	28,8	—	—
		74,5	—	—
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés:			
	12. Région de langue française	830,0	—	—
	13. Région bruxelloise	380,0	—	—
		1 210,0	—	—
	Totaux pour les articles 43	1 367,6	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées:			
	12. Région de langue française	p.m.		—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées:			
	11. Communauté française	4,1	—	—
	12. Région de langue française	24,0	—	—
	13. Région bruxelloise	12,7	—	—
		40,8	—	—
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés:			
	11. Communauté française	62,2	—	—
	12. Région de langue française	240,0	—	—
	13. Région bruxelloise	95,2	—	—
		397,4	—	—
	Totaux pour les articles 44	438,2	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	1 805,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01.10 Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983 et antérieures dans le secteur de l'Enseignement artistique, y compris les subventions-traitements aux écoles de musique de 2^e catégorie (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé-arriérés 1983 et antérieurs):

11. Communauté française	p.m.	—	—
Totaux pour le chapitre 01	p.m.	—	—
Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques:			
11. Communauté française	190,5	—	—
12. Région de langue française	1 520,9	—	—
13. Région bruxelloise	726,8	—	—
	2 438,2	—	—

SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel ou auxiliaire accidenté en service):

11. Communauté française	p.m.	—	—
11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
11. Communauté française	p.m.	—	—
Totaux pour le § 1	p.m.	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>§ 2. Achats de biens non durables et de services</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française	p.m.	---	---
12.03	Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration:			
	11. Communauté française	p.m.	---	---
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de services (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française	p.m.	---	---
	Totaux pour les articles 12.01 à 12.05	p.m.	---	---
	Totaux pour le § 2	p.m.	---	---
	Totaux pour le chapitre I	p.m.	---	---

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.09	Subventions pour les cours par correspondance:			
	11. Communauté française	p.m.	---	---
	Totaux pour le chapitre III	p.m.	---	---
	Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance	p.m.	---	---

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 98				
INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE				
CHAPITRE I				
DÉPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.30	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:			
	12. Région de langue française	352,6	—	—
	13. Région bruxelloise	106,0	—	—
	Totaux pour le § 2	458,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	458,6	—	—
	Totaux pour la section 98. — Inspection médicale scolaire:			
	12. Région de langue française	352,6	—	—
	13. Région bruxelloise	106,0	—	—
	Totaux	458,6	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION:				
	11. Communauté française	883,2	—	—
	12. Région de langue française	3 008,8	—	—
	13. Région bruxelloise	1 127,0	—	—
	21. Communauté française	29,5	—	—
	22. Région de langue française	—	—	—
	23. Région bruxelloise	—	—	—
	Totaux	5 048,5	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DÉPENSES COURANTES DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		28 233,8	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
52.21	Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance:			
	21. Communauté française	—	13,0	13,0
52.22	Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés:			
	21. Communauté française	—	22,0	22,0
52.23	Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite (<i>pour mémoire</i>):			
	21. Communauté française	—	p.m.	p.m.
52.51	Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs:			
	12. Région de langue française	—	43,0	26,0
	13. Région bruxelloise	—	7,0	3,0
		—	50,0	29,0
	Totaux pour le chapitre V	—	503,0	363,8

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

63.11	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique:			
	12. Région de langue française	—	80,0	60,0
	13. Région bruxelloise	—	—	—
63.12	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes:			
	12. Région de langue française	—	60,0	50,0
63.21	Aide sociale. — Subventions pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance:			
	21. Communauté française	—	1,0	1,0
63.22	Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés:			
	21. Communauté française	—	3,0	3,0
63.23	Aide sociale. — Subventions pour travaux de construction de logements pour le 3 ^e âge et de centres de santé:			
	21. Communauté française	—	2,0	2,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
63.24	Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades:			
	21. Communauté française	—	1,0	1,0
63.41	Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures:			
	12. Région de langue française	—	62,0	95,0
	13. Région bruxelloise	—	20,0	20,0
		—	82,0	115,0
63.51	Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation:			
	12. Région de langue française	—	220,0	250,0
	13. Région bruxelloise	—	20,0	10,0
		—	240,0	260,0
63.52	Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la culture, au sport et à la récréation:			
	12. Région de langue française	—	—	145,0
	13. Région bruxelloise	—	—	25,0
		—	—	170,0
63.53	Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 2 000 000 de francs destinés à la pratique des sports:			
	12. Région de langue française	—	26,0	26,3
	13. Région bruxelloise	—	3,1	3,0
		—	29,1	29,3
63.71	Enseignement artistique. Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés à des fins culturelles (pour mémoire):			
	13. Région bruxelloise	—	p.m.	p.m.
	Totaux pour le chapitre VI	—	498,1	691,3

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.11	Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique:			
	12. Région de langue française	—	15,0	11,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
72.41	Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	11. Communauté française	---	86,5	80,0
	12. Région de langue française	---	86,5	100,0
	13. Région bruxelloise	---	100,0	80,0
			273,0	260,0
72.51	Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	11. Communauté française	---	108,0	122,0
	12. Région de langue française	---	150,0	115,0
	13. Région bruxelloise	---	40,0	35,0
			298,0	272,0
72.52	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	11. Communauté française	---	---	8,0
	12. Région de langue française	---	---	30,0
	13. Région bruxelloise	---	---	5,0
			---	43,0
72.61	Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	12. Région de langue française	---	172,2	144,6
	13. Région bruxelloise	---	110,7	64,0
			282,9	208,6
72.62	Tourisme. — Achat de terrains, travaux et fournitures en vue d'aménager pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées :			
	11. Communauté française	---	---	---
	12. Région de langue française	---	5,0	---
			5,0	---
72.71	Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	13. Région bruxelloise	---	8,4	8,4
72.81	Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :			
	12. Région de langue française	---	12,5	9,5
	13. Région bruxelloise	---	12,0	---
			24,5	9,5
	Totaux pour le chapitre VII	---	906,8	812,5
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions et totaux pour le secteur Infrastructure et Patrimoine :			
	11. Communauté française	---	194,5	210,0
	12. Région de langue française	---	1 258,2	1 298,5
	13. Région bruxelloise	---	413,2	317,1
	21. Communauté française	---	42,0	42,0
			1 907,9	1 867,6
	TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS	---	1 907,9	1 867,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet:			
	11. Communauté française	3,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	3,0	—	—
	Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française :			
	11. Communauté française	3,0	—	—

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION
ET DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE
FRANCAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet:			
	11. Communauté française	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	2,0	—	—
	Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française :			
	11. Communauté française	2,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
SECTION 03				
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet:			
	11. Communauté française	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	2,0	—	—
	Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française:			
	11. Communauté française	2,0	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:			
	11. Communauté française	7,0	—	—
SECTEUR SECRETARIAT GENERAL				
SECTION 31				
AFFAIRES GENERALES				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.01	Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations inter- nationales:			
	11. Communauté française	1,5	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	1,5	—	—
	Totaux pour la section 31. — Affaires générales:			
	11. Communauté française	1,5	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:			
	11. Communauté française	1,5	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE				
SECTION 37				
ECONOMAT				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobiliers, matériel et moyens de transport terrestre :			
	11. Communauté française	24,6	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	24,6	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
(non réparti économiquement)				
01.06	Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1 ^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières person- nalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1 ^{ère} étape :			
	21. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre 01.	p.m.	—	—
Totaux pour la section 37. — Economat :				
	11. Communauté française	24,6	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	21. Communauté française	—	—	—
	Totaux	24,6	—	—
SECTION 38				
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS				
CHAPITRE VI				
TRANSFERT DE CAPITAUX				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
61.30	Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^e , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :			
	21. Communauté française	79,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
61.31	Maison de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction hospitalières et médico-sociales destiné à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^e , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:			
	21. Communauté française	21,0	—	—
61.32	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destiné à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^e , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:			
	21. Communauté française	0,1	—	—
61.33	Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions:			
	21. Communauté française	684,0	—	—
61.34	Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions:			
	21. Communauté française	156,2	—	—
61.35	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions:			
	21. Communauté française	119,8	—	—
61.36	Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française:			
	21. Communauté française	5,0	—	—
	Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés			
63.25	Centres de Santé. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959):			
	21. Communauté française	—	—	—
63.26	Logement 3 ^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959):			
	21. Communauté française	5,0	—	—
63.27	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959):			
	21. Communauté française	1,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
63.28	Charges d'amortissement d'emprunts:			
	11. Communauté française	0,5	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	1 071,6	—	—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions:			
	11. Communauté française	0,5	—	—
	21. Communauté française	1 071,1	—	—
		1 071,6	—	—
SECTION 39				
PATRIMOINE CULTUREL				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.80	Achat d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées:			
	12. Région de langue française	4,5	—	—
74.81	Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées en Wallonie:			
	12. Région de langue française	6,0	—	—
74.82	Achat d'œuvres d'art majeures:			
	11. Communauté française	20,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	30,5	—	—
	Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel:			
	11. Communauté française	20,0	—	—
	12. Région de langue française	10,5	—	—
		30,5	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE:				
	11. Communauté française	45,1	—	—
	12. Région de langue française	10,5	—	—
	21. Communauté française	1 071,1	—	—
		1 126,7	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES				
SECTION 41				
AFFAIRES GENERALES				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de bien meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	21. Communauté française	5,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	5,4	—	—
	Totaux pour la section 41. — Affaires générales:			
	21. Communauté française	5,4	—	—
SECTION 44				
FAMILLE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.81	Subventions d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales:			
	21. Communauté française	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre V	1,0	—	—
	Totaux pour la section 44. — Famille:			
	21. Communauté française	1,0	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:			
	21. Communauté française	6,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR SANTE				
SECTION 52				
MEDECINE PREVENTIVE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.43	Subventions d'équipement aux centres de Santé intégrés :			
	21. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	—	—	—
	Totaux pour la section 52. — Médecine préventive :			
	21. Communauté française	—	—	—
SECTION 53				
MEDECINE CURATIVE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.81	Subventions d'équipement aux Centres de télé-accueil :			
	21. Communauté française	0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre V	0,6	—	—
	Totaux pour la section 53. — Médecine curative :			
	21. Communauté française	0,6	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE :			
	21. Communauté française	0,6	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
SECTEUR CULTURE				
SECTION 61				
AFFAIRES GENERALES				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique :			
	11. Communauté française	35,2	—	—
	Totaux pour le chapitre V	35,2	—	—
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel :			
	12. Région de langue française	12,1	—	—
	13. Région bruxelloise	1,9	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	14,0	—	—
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
	11. Communauté française	30,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels :			
	11. Communauté française	59,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	89,4	—	—

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS
AUX ENTREPRISES

Octroi de crédits et participations aux entreprises

81.01	Entreprises culturelles :			
	11. Communauté française	0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	0,6	—	—
	Totaux pour la section 61. — Affaires générales :			
	11. Communauté française	125,2	—	—
	12. Région de langue française	12,1	—	—
	13. Région bruxelloise	1,9	—	—
		139,2	—	—

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

Arts plastiques et graphiques

74.21	Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques :			
	11. Communauté française	7,6	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		7,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	7,6	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés
			Credits d'engagement

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participation aux entreprises

Théâtre

81.01 Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF:

11. Communauté française	16,6	—	—
Totaux pour le chapitre VIII	16,6	—	—

Totaux pour la section 62. — Promotion et Diffusion artistiques:

11. Communauté française	24,2	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	24,2	—	—

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

61.01 Transfert à un Fonds d'aide à l'édition et à la publication:

11. Communauté française	7,0	—	—
------------------------------------	-----	---	---

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés63.52 Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues
pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires
destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans
le sens du réseau de la lecture publique:

12. Région de langue française	1,0	—	—
--	-----	---	---

Totaux pour le chapitre VI	8,0	—	—
---	------------	----------	----------

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.21	Achats de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature:			
	11. Communauté française	3,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	3,0	—	—
Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres:				
	11. Communauté française	10,0	—	—
	12. Région de langue française	1,0	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
	Totaux	11,0	—	—

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	p.m.	—	—

CHAPITRE VIII

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octrois de crédits et participation aux entreprises

81.01	RTBF: plan d'urgence:			
	11. Communauté française	2,0	—	—
81.02	RTBF: dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles:			
	11. Communauté française	652,4	—	—
81.03	Aide à la production cinématographique:			
	11. Communauté française	120,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
81.04	Dépenses de toute nature relatives à des expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française:			
	11. Communauté française	—	—	—
81.05	Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite:			
	11. Communauté française	42,5	—	—
81.06	Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux:			
	11. Communauté française	—	—	—
81.07	Dotations exceptionnelles relatives au financement de la construction d'un pylône radio-TV:			
	11. Communauté française	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	822,9	—	—
	Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:			
	11. Communauté française	822,9	—	—
	12. Région de langue française	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—
		822,9	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:			
	11. Communauté française	982,3	—	—
	12. Région de langue française	13,1	—	—
	13. Région bruxelloise	1,9	—	—
		997,3	—	—

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers:			
	12. Région de langue française	15,8	—	—
	13. Région bruxelloise	5,3	—	—
		21,1	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
51.02	Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	5,8	—	—
	13. Région bruxelloise	1,9	—	—
		7,7	—	—
	Transferts de capitaux aux ménages			
52.01	Subventions pour achats de matériel destinés à promouvoir le tourisme et les loisirs:			
	11. Communauté française	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	28,8	—	—
	CHAPITRE VIII			
	OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS			
	Octroi de crédits et participations aux entreprises			
81.01	Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	4,5	—	—
	13. Région bruxelloise	1,5	—	—
81.02	Participation dans la Société de gestion des Barrages de l'Eau d'Heure:			
	12. Région de langue française	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	6,1	—	—
	Totaux pour la section 72. — Tourisme:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	26,2	—	—
	13. Région bruxelloise	8,7	—	—
		34,9	—	—
	SECTION 73			
	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS			
	CHAPITRE VII			
	INVESTISSEMENTS (CIVILS)			
	Achat de biens meubles durables			
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française	6,8	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	6,8	—	—
	Totaux pour la section 73. — Education physique et sports:			
	11. Communauté française	6,8	—	—

TITRE II. — DÉPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 74				
CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	14,0	—	—
	13. Région bruxelloise	0,9	—	—
		14,9	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	14,9	—	—
	Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques:			
	11. Communauté française	—	—	—
	12. Région de langue française	14,0	—	—
	13. Région bruxelloise	0,9	—	—
		14,9	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:			
	11. Communauté française	6,8	—	—
	12. Région de langue française	40,2	—	—
	13. Région bruxelloise	9,6	—	—
		56,6	—	—
SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION				
SECTION 81				
AFFAIRES GÉNÉRALES				
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.01	Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française:			
	21. Communauté française	—	11,6	11,6
	Totaux pour le chapitre 01	—	11,6	11,6
	Totaux pour la section 81. — Affaires générales:			
	21. Communauté française	—	11,6	11,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 82				
FORMATION				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise				
61.51	Subventions à l'Office National de l'Emploi pour investissements en rapport avec les Centres de formation professionnelle dans la Communauté française:			
	11. Communauté française	199,3	—	—
	12. Région de langue française	244,0	—	—
	13. Région bruxelloise	81,4	—	—
		524,7	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	524,7	—	—
Totaux pour la section 82. — Formation:				
	11. Communauté française	199,3	—	—
	12. Région de langue française	244,0	—	—
	13. Région bruxelloise	81,4	—	—
		524,7	—	—
SECTION 83				
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement:			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre V	p.m.	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBRELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés**

63.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné:

11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	3,5	—	—
13. Région bruxelloise	1,5	—	—
	<hr/>		
	5,0	—	—

Transfert de capitaux à l'enseignement libre

64.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné:

11. Communauté française	1,0	—	—
12. Région de langue française	2,0	—	—
13. Région bruxelloise	1,1	—	—
	<hr/>		
	4,1	—	—

Totaux pour le chapitre VI	9,1	—	—
---	------------	----------	----------

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

74.01 Achat de machines, mobilier et matériel:

11. Communauté française	34,5	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—
	<hr/>		
	34,5	—	—

Totaux pour le chapitre VII	34,5	—	—
--	-------------	----------	----------

Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques:

11. Communauté française	35,5	—	—
12. Région de langue française	5,5	—	—
13. Région bruxelloise	2,6	—	—
	<hr/>		
	43,6	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
SECTION 96				
ENSEIGNEMENT A DISTANCE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS CIVILS				
Achats de biens meubles durables				
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
	11. Communauté française	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	p.m.	—	—
	Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance	p.m.	—	—
TOTALS POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION :				
	11. Communauté française	234,8	—	—
	12. Région de langue française	249,5	—	—
	13. Région bruxelloise	84,0	—	—
	21. Communauté française	—	11,6	11,6
		568,3	11,6	11,6
TOTALS POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT				
		2 764,4	11,6	11,6
TOTALS POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL (PARTIE I + PARTIE II)				
		2 764,4	1 919,5	1 879,2
TOTALS GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
		30 998,2	1 919,5	1 879,2

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	TITRES	Solde au 1 ^{er} janvier 1986	Recettes de l'année	Depenses de l'année	Solde au 31 décembre 1986
SECTEUR SECRETARIAT GENERAL							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTÉES							
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	20	A	Fonds d'urgence (Des avances de trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 50 millions peuvent être consenties en cas de position débitrice du compte)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				—	—	—	—
Totaux pour la section I				—	—	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL				—	—	—	—

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Arr.	Lic.	Mode de dispositions	TITELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1986	Recettes de l'année	Depenses de l'année	Solde au 31 décembre 1986
------	------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924)	0,2	—	0,2	—
66	02	A	Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés	0,1	—	—	0,1
66	03	A	Fonds pour les investissements touristiques	18,6	—	—	18,6
66	04	A	Fonds de l'Édition et de la Publication	—	—	—	—
66	05	A	Exécution de l'arrêté royal du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées, à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				18,9	—	0,2	18,7
Totaux pour la section I				18,9	—	0,2	18,7

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litr.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1986	Recettes de l'année	Depenses de l'année	Solde au 31 décembre 1986
SECTION II							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOU MIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES							
CHAPITRE I							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE							
70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942).	5,2	—	5,0	0,2
70	08	A	Caisse du Musée de Seneffe (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française)	1,5	—	1,5	—
70	11	C	Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol	—	—	—	—
70	12	C	Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de la Marlagne	—	—	—	—
70	13	C	Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Séroule	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre I				6,7	—	6,5	0,2
Totaux pour la section II				6,7	—	6,5	0,2
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE				25,6	—	6,7	18,9

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1986	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1986
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES							
SECTION 1							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE 1							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES							
60	01	A	Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965)	21,3	202,0	219,8	3,5
60	02	A	Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation de handicapés belges et étrangers (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967)	23,2	3 887,9	3 911,1	—
60	03	A	Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse)	126,4	3 656,1	3 700,0	82,5
60	06	A	Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur des personnes handicapées, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur	241,5	—	241,5	—
60	07	A	Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur de la Protection de la jeunesse, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre 1				412,4	7 746,0	8 072,4	86,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1986	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1986
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTES							
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	06	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand. — Centres publics d'aide sociale. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	30,8	—	30,8	—
66	07	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchands. — Aide aux familles. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	107,5	41,5	30,0	119,0
Totaux pour le chapitre III				138,3	41,5	60,8	119,0
Totaux pour la section I				138,3	41,5	60,8	119,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES				550,7	7 787,5	8 133,2	205,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Lit.	Mode de dispositions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1986	Recettes de l'année	Depenses de l'année	Solde au 31 décembre 1986
SECTEUR SANTE							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE I							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES							
60	08	A	Fonds destinés à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (loi du 1 ^{er} août 1930 et 26 décembre 1956).	17,4	5,0	0,8	21,6
60	09	B	Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre I				17,4	5,0	0,8	21,6
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	08	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
66	21	A	Service de désinfection aux Communes	—	—	—	—
66	23	C	Fonds d'indemnisation pour non-exécution de projets de constructions d'hôpitaux, fermeture et non-mise en service d'hôpitaux ou de services hospitaliers	—	205,0	205,0	—
Totaux pour le chapitre III				—	205,0	205,0	—
Totaux pour la section I				17,4	210,0	205,8	21,6

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1986	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1986
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOU MIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERE

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉE

70	09	C	Hôpital psychiatrique de Mons. Fonds d'exploitation	—	363,5	363,5	—
70	10	C	Hôpital psychiatrique de Tournai. Fonds d'exploitation.	—	398,2	398,2	—
Totaux pour le chapitre I.				—	761,7	761,7	—
Totaux pour la section II.				—	761,7	761,7	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE.				17,4	971,7	967,5	21,6

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1986	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1986
SECTEUR CULTURE							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	09	A	Fonds cinématographique	25,2	27,4	25,1	27,5
66	10	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	107,0	107,0	—
66	11	A	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.	2,2	4,0	6,2	—
66	12	A	Fonds de l'Édition et de la Publication	19,0	7,0	7,5	18,5
66	22	C	Fonds spécial destiné au paiement de la rémunération et des frais d'organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954	—	—	—	—
67	01	B	Fondations, donations, legs et prix	0,6	—	—	0,6
67	02	B	Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement	10,4	0,1	0,1	10,4
Totaux pour le chapitre III				57,4	145,5	145,9	57,0
Totaux pour la section I				57,4	145,5	145,9	57,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE				57,4	145,5	145,9	57,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1986	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1986
SECTEUR SPORT ET TOURISME							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	13	C	Fonds national des sports. Secreux francophone (loi du 28 juin 1963). (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles afférentes au personnel du Fonds National des Sports (Secteur francophone), repris au cadre des services de l'Exécutif de la Communauté française, à charge du remboursement dès réception, par le Comptable du Fonds précité, des recettes qui lui sont affectées) . . .	71,9	396,3	421,4	46,8
66	14	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
66	15	A	Fonds de emploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.	—	—	—	—
66	16	A	Fonds de l'Edition et de la Publication	—	—	—	—
66	17	A	Fonds destiné au paiement des charges financières d'emprunts contractés auprès du Crédit Communal de Belgique en vue du financement des grands équipements communautaires (pour mémoire)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				71,9	396,3	421,4	46,8
Totaux pour la section I				71,9	396,3	421,4	46,8
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME				71,9	396,3	421,4	46,8

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1986	Recettes de l'année	Depenses de l'année	Solde au 31 décembre 1986
SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	18	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974)	—	27,0	27,0	—
66	19	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III				—	27,0	27,0	—
Totaux pour la section I				—	27,0	27,0	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION				—	27,0	27,0	—
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				723,0	9 328,0	9 701,7	349,3

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE 41

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

410.01	Solde exercices antérieurs	28 000 000
411.01	Contribution de la Communauté française	346 500 000
		<hr/>
		374 500 000

CHAPITRE 42

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE
DU COMMISSARIAT

421.01	Recettes fonctionnelles	2 500 000
422.01	Intérêts sur placement	2 500 000
		<hr/>
		5 000 000

CHAPITRE 43

RECETTES POUR ORDRE

431.02	Divers	p.m.
--------	------------------	------

CHAPITRE 44

PRODUITS ET REALISATIONS DES BIENS PATRIMONIAUX

441.01	Produits de vente de biens immobiliers	p.m.
442.01	Produits de vente de biens mobiliers	1 000 000
		<hr/>
		1 000 000

CHAPITRE 45

RECETTES PARTICULIERES

451.01	Récupérations	8 100 000
451.02	Divers	8 500 000
		<hr/>
	Total des recettes	397 100 000

(En francs)

CHAPITRE 51

MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	77 700 000
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale. Part patronale	p.m.
511.05	Service social	300 000
511.07	Formation professionnelle	300 000
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles	800 000
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel	800 000
	Total chapitre 51	79 900 000

CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES
ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS
NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges. — Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises)	2 450 000
521.02	Location de matériel et mobilier. — Entre autres, location photocopieuse	960 000
521.03	Entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux	1 000 000
521.04	<i>a)</i> Entretien et réparation du matériel et mobilier	400 000
	<i>b)</i> Entretien et réparation des véhicules	700 000
521.05	Assurances	790 000
521.06	Impôts et taxes	p.m.
521.07	Produits de consommation (combustibles).	1 125 000
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel, véhicules)	275 000
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement documentation, frais de banque, timbres fiscaux	7 300 000
524.01	Honoraires avocats, experts	400 000
	Total chapitre 52	15 400 000

(En francs)

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française:	
532.01	Mensuel « Présences » — Revue Wallonie-Bruxelles	3 300 000
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc.	4 000 000
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliantes	2 500 000
532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux	900 000
	Total article 532.	10 700 000

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

533	Représentation de la Communauté française à l'étranger:	
533.01	Subvention à l'ASBL « Centre Culturel de la Communauté française de Belgique à Paris »	22 380 000
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec	4 600 000
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles chargée des affaires francophones et multilatérales	8 300 000
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Zaïre	2 650 000
533.05	Autres	4 400 000
	Total article 533.	42 330 000

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

534	Secteur multilatéral:	
	COTISATIONS	
534.01	a) AUPELF. — Subvention à l'association des universitaires partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	700 000
	b) AUPELF — Fonds international de coopération universitaire	400 000
534.02	CILF — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris)	1 000 000
534.03	Union des Editeurs — Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles)	100 000
534.04	Fédération des professeurs de français: subvention à la Fédération internationale de professeurs de français (siège à Paris)	100 000
534.05	CONFESJES — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Éducation de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (siège à Dakar)	400 000
534.06	ACCT — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris).	48 360 000
	Total cotisations	51 060 000

		(En francs)
ACTIONS		
534.07	Organisation d'une biennale de la poésie	1 400 000
534.08	Colloques, rencontres, etc. internationaux:	
	<i>a)</i> Dans la Communauté française	1 750 000
	<i>b)</i> A l'étranger	4 050 000
534.09	Activités diverses dans le cadre multilatéral (CONFÉJES)	1 200 000
534.10	Institut culturel africain et autres organisations internationales.	2 000 000
	Total actions	<u>10 400 000</u>

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel:	
535.01	Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes — Bourses hors accords	141 300 000
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes	14 560 000
	Total article 535	<u>155 860 000</u>

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé:	
536.01	Secteur culturel	20 000 000
536.02	Secteur enseignement	1 800 000
536.03	Secteur personnalisable	4 000 000
	Total article 536	<u>25 800 000</u>
	Total chapitre 53	<u>296 150 000</u>

(En francs)

CHAPITRE 55

ACHAT DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles	p.m.
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles).	1 400 000
550.03	Achats et locations concernant l'informatique	2 550 000
550.04	Achat équipements destinés à l'étranger	1 700 000
	Total chapitre 55	5 650 000

CHAPITRE 56

DEPENSES POUR ORDRE

560.02	Divers	p.m.
	Total des dépenses	397 100 000

Vu pour être annexé au projet de décret du
6 février 1986.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre des Affaires sociales,
de la Formation et du Tourisme
de la Communauté française de Belgique,*

Ed. POULLET.

*Le Ministre de la Santé,
de l'Enseignement et des Classes moyennes
de la Communauté française de Belgique,*

A. BERTOUILLE.

Annexe 1 — Tableau récapitulatif des crédits culturels visés par le décret avec ventilation régionale

	Totaux	Communauté	Région de langue française	Bruxelles
TITRE I				
<i>Secteurs</i>				
— Cabinets de l'Exécutif	308,7	308,7	—	—
— Secrétariat général	1 800,7	1 569,4	—	231,3
— Infrastructure et Patrimoine	548,4	366,7	158,5	23,2
— Affaires sociales	6,0	6,0	—	—
— Santé	88,8	77,8	8,0	3,0
— Culture	7 467,9	5 725,6	1 385,2	357,1
— Sport et Tourisme	435,0	207,8	174,3	52,9
— Enseignement et Formation	5 019,0	883,2	3 008,8	1 127,0
Totaux Titre I	15 674,5	9 145,2	4 734,8	1 794,5
TITRE II — Partie I				
<i>Ordonnancements</i>				
<i>Secteur</i>				
— Infrastructure et Patrimoine	1 825,6	210,0	1 298,5	317,1
Totaux — Titre II — Partie I	1 825,6	210,0	1 298,5	317,1
TITRE II — Partie II				
<i>Secteurs</i>				
— Cabinets de l'Exécutif	7,0	7,0	—	—
— Secrétariat général	1,5	1,5	—	—
— Infrastructure et Patrimoine	55,6	45,1	10,5	—
— Culture	997,3	982,3	13,1	1,9
— Sport et Tourisme	56,6	6,8	40,2	9,6
— Enseignement et Formation	568,3	234,8	249,5	84,0
Total — Titre II — Partie II	1 686,3	1 277,5	313,3	95,5
Totaux — Titre I et II	19 186,4	10 632,7	6 346,6	2 207,1

La répartition 25/75 est organisée sur base des décaissements attribués respectivement à la Communauté, à la Région de langue française et à la Région bruxelloise étant donné le fait que les dotations légales servies aux Communautés sont exprimées en possibilités et décaissements uniquement.

Annexe 2 — Tableau récapitulatif des crédits «matières personnalisables» visés par le décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Titre I — Dépenses courantes			
<i>Secteurs</i>			
— Secrétariat général	41,6	—	—
— Infrastructure et Patrimoine	455,2	—	—
— Affaires sociales	9 600,1	—	—
— Santé	2 432,9	—	—
— Enseignement et Formation	29,5	—	—
Totaux — Titre I	12 559,3	—	—
Titre II — Dépenses de capital			
— Infrastructure et Patrimoine	1 071,1	42,0	42,0
— Affaires Sociales	6,4	—	—
— Santé	0,6	—	—
— Enseignement et Formation	—	11,6	11,6
Totaux — Titre II	1 078,1	53,6	53,6

Annexe 3 — Tableau récapitulatif général des crédits visés par le décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
I. Dépenses courantes			
Matières culturelles	15 674,5	—	—
Matières personnalisables	12 559,3	—	—
Totaux pour le Titre I	28 233,8	—	—
II. Dépenses de capital			
Matières culturelles	1 686,3	1 865,9	1 825,6
Matières personnalisables	1 078,1	53,6	53,6
Totaux pour le Titre II	2 764,4	1 919,5	1 879,2
Totaux pour les Titres I et II	30 998,2	1 919,5	1 879,2